

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DÉCISION RELATIVE À LA CESSION A TITRE GRATUIT DU PRATICABLE DE
GYMNASTIQUE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire aux aliénations de gré à gré en matière de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ ;

Vu l'accord entre l'Association Gymnique de Sailly-sur-la-Lys et la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est décidée la cession à titre gratuit du praticable de gymnastique de la commune à l'Association Gymnique de Sailly-sur-la-Lys, à charge pour l'association d'en faire usage ou de le céder, ce par leurs propres moyens.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR- LA LYS, le 03 octobre 2025

DEC2025_128

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

